



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU NORD

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

**ARRETE RELATIF A L'OUVERTURE ET A LA CLÔTURE DE LA CHASSE
DANS LE DEPARTEMENT DU NORD
POUR LA CAMPAGNE DE CHASSE 2010-2011**

**LE PREFET DE LA REGION NORD – PAS-DE-CALAIS
PREFET DU NORD**

**OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU les articles L.422-1, L.423-1, L.423-9 et L.424-2 du code de l'environnement ;

VU les articles R.424-1 à R.424-9 et R.425-1 à R.425-13 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse ;

VU l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2010 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique pour le département du Nord ;

VU le plan de gestion cynégétique approuvé pour le petit gibier ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 juin 2010 fixant la liste des animaux classés nuisibles dans le département du Nord pour la période du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011 ;

VU l'avis de la fédération départementale des chasseurs du Nord ;

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie le 28 mai 2010 ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1^{er} : La période d'ouverture générale de la chasse à tir et de la chasse au vol est fixée pour le département du Nord :

du 26 septembre 2010 à 9 heures au 28 février 2011 à 17 heures.

Article 2 : Afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier, les heures de chasse de l'ouverture à la clôture générales, sont fixées de 9 heures à 17 heures, heures légales.

Ne sont pas concernées par ces dispositions :

- La chasse à l'approche et à l'affût des grands animaux soumis au plan de chasse,
- La chasse à courre,
- La chasse au gibier d'eau en zone maritime,
- La chasse au gibier d'eau sur les étangs, lacs, fleuves, rivières, canaux, réservoirs et nappes d'eau ainsi que dans les marais non asséchés, le tir à une distance maximale de trente mètres de la nappe d'eau étant seul autorisé,

et lorsqu'elles sont pratiquées à poste fixe,

- La chasse des oiseaux de passage,
- La chasse des espèces classées nuisibles.

Article 3 : La chasse par temps de neige est interdite, il est néanmoins fait exception à cette règle :

- Pour la chasse au gibier d'eau en zone de chasse maritime, sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, nappes d'eau, lacs, étangs ainsi que dans les marais non asséchés, le tir à une distance maximale de trente mètres de la nappe d'eau étant seul autorisé,
- Pour la mise en œuvre du plan de chasse légal,
- Pour la chasse du sanglier,
- Pour permettre d'achever une chasse à courre commencée hors temps de neige,
- Pour la chasse des espèces classées nuisibles,
- Pour la vénerie sous terre du renard et du blaireau.

Article 4 : Par dérogation à l'article premier du présent arrêté, les espèces de grand gibier figurant dans le tableau ci-après ne peuvent être chassées que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

ESPECES DE GIBIER	DATES		CONDITIONS SPECIFIQUES DE CHASSE
GIBIER SEDENTAIRE			
	Dates d'ouverture	Dates de clôture	<p>Le cerf, le chevreuil et le daim sont soumis à plan de chasse dans l'ensemble du département.</p> <p>Ils ne peuvent être chassés que par les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle.</p> <p>Le bénéficiaire d'un plan de chasse grand gibier est tenu de renseigner au jour le jour, un carnet de prélèvement territorial qui pourra être contrôlé, à tout moment, par les agents assermentés de l'Etat, de l'ONCFS, de l'ONF, de la fédération des chasseurs et les lieutenants de louveterie.</p>
CERF	26 septembre 2010	28 février 2011	
Tir d'été du cerf	1er septembre 2010	25 septembre 2010	
CHEVREUIL - DAIM	26 septembre 2010	28 février 2011	
Tir d'été du chevreuil	1er juin 2010	25 septembre 2010	
SANGLIER	1er juin 2010	25 septembre 2010	<p>Chasse uniquement à l'approche ou à l'affût pour les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle.</p> <p>Les demandes individuelles, établies sur le formulaire annexé, seront adressées, accompagnées d'un extrait de carte IGN série bleue à l'échelle 1/25000^{ème} sur lequel figureront les limites du territoire, à la fédération des chasseurs qui les transmettra revêtues de son avis, à la DDTM pour décision.</p> <p>Les bénéficiaires devront, avant le 10 octobre 2010, adresser par écrit à la DDTM un compte-rendu détaillé des opérations de tir. Le défaut de compte-rendu pourra entraîner le rejet de toute demande ultérieure.</p>
	26 septembre 2010	28 février 2011	<p>Pour tout prélèvement de sanglier, le détenteur du droit de chasse est tenu de renseigner au jour le jour, un carnet de prélèvement territorial qui pourra être contrôlé, à tout moment, par les agents assermentés de l'Etat, de l'ONCFS, de l'ONF, de la fédération des chasseurs et les lieutenants de louveterie.</p>
<p>Pour la chasse avec arme à feu du chevreuil en tir d'été, du cerf, du daim et du sanglier, le tir à balle est obligatoire. La chasse à l'arc des grands animaux peut être exercée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.</p>			

Article 5 : Le port d'effets fluorescents ou réfléchissants adaptés est obligatoire pour la chasse du grand gibier à l'exception de la chasse individuelle à l'approche.

Article 6 : Par dérogation à l'article premier du présent arrêté, les espèces de petit gibier figurant dans les tableaux ci-après ne peuvent être chassées que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

TERRITOIRES CONCERNES		PERIODES ET MODALITES DE CHASSE				
L I E V R E	Arrondissements de Lille et Douai	Territoires d'un seul tenant comprenant au moins 20 hectares ou au moins 5 hectares de bois ou peupleraies.			Du 26 septembre 2010 au 5 décembre 2010	
		Autres territoires			Uniquement les dimanches et jours fériés du 26 septembre 2010 au 5 décembre 2010	
	Arrondissement de Dunkerque	Du 26 septembre 2010 au 5 décembre 2010				
	Arrondissements de Avesnes-sur-Helpe - Cambrai - Valenciennes	Chasse uniquement les jours suivants (sauf modulation)				<u>POSSIBILITE DE MODULATION DES JOURS DE CHASSE IMPOSES :</u> Entre le 26 septembre 2010 et le 5 décembre 2010 pour les territoires d'un seul tenant comprenant au moins 20 hectares ou au moins 5 hectares de bois ou peupleraies <u>Sur déclaration écrite accompagnée d'un plan du territoire concerné à l'échelle 1/25.000 et d'une enveloppe affranchie déposée avant le 31 août 2010 à la fédération départementale des chasseurs du Nord – rue du château – 59152 CHERENG</u> Possibilité de modifier un jour de chasse modulé, 7 jours avant la date déclarée, en prévenant l'agent de développement du secteur par écrit ou par mail
septembre		octobre				
	26	3	10	17	24	

	TERRITOIRES CONCERNES	PERIODES ET MODALITES DE CHASSE		
P E R D R I X G R I S E	Communes soumises au plan de gestion cynégétique approuvé: Arrondissement d'AVESNES-SUR-HELPE Croix-Caluyau. Arrondissement de DOUAI Auberchicourt, Auby, Aubigny au Bac, Beuvry la forêt, Cantin, Esquerchin, Estrées, Flers en Escrebieux, Fressain, Hamel, Lauwin-Planque, Marcq en Ostrevent, Monchecourt, Orchies. Arrondissement de DUNKERQUE Craywick, Esquelbecq, Mardyck, Loon Plage. Arrondissement de VALENCIENNES La Sentinelle, Maing	Les dimanches 12 septembre et 19 septembre 2010		<u>CONDITIONS SPECIFIQUES :</u> Pour les populations naturelles avec un chien d'arrêt, un chien leveur ou rapporteur de gibier. Les bénéficiaires devront, avant le 31 octobre 2010, adresser à la DDTM un compte-rendu détaillé des prélèvements.
		Du 26 septembre 2010 au 31 octobre 2010		
		Chasse uniquement les jours suivants : (sauf modulation)		
	Autres territoires:	septembre	octobre	
	26	3	10	<u>POSSIBILITE DE MODULATION DES JOURS DE CHASSE IMPOSES :</u> Entre le 26 septembre 2010 et le 31 octobre 2010 pour les territoires d'un seul tenant comprenant au moins 20 hectares <u>Sur déclaration écrite accompagnée d'un plan du territoire concerné à l'échelle 1/25.000 et d'une enveloppe affranchie déposée avant le 31 août 2010 à la fédération départementale des chasseurs du Nord – rue du château – 59152 CHERENG</u> Possibilité de modifier un jour de chasse modulé, 7 jours avant la date déclarée, en prévenant l'agent de développement du secteur par écrit ou par mail

TERRITOIRES CONCERNES		PERIODES ET MODALITES DE CHASSE	
F A I S A N	Arrondissement d'AVESNES- SUR-HELPE hors forêts domaniales	Communes de : ANOR ; BAIVES ; EPPE SAUVAGE ; FERON ; FOURMIES ; GLAGEON ; MOUSTIER EN FAGNE ; OHAIN ; TRELON ; WALLERS-EN-FAGNE ; WIGNEHIES ; WILLIES bénéficiaires d'un plan de gestion cynégétique approuvé	Du 26 septembre 2010 au 12 décembre 2010
		Autres communes	Chasse uniquement les dimanches et jeudis du 26 septembre 2010 au 31 janvier 2011 (sauf modulation)
C O M M U N	Arrondissement de CAMBRAI hors forêts domaniales	Chasse uniquement les dimanches et jeudis du 26 septembre 2010 au 31 janvier 2011 (sauf modulation) TIR DE LA POULE FAISANE INTERDIT dans les communes suivantes : AVESNES-LES-AUBERT ; ESCAUDOEUVRES ; NAVES ; RIEUX EN CAMBRESIS	MODULATION DES JOURS DE CHASSE IMPOSES : Entre le 26 septembre 2010 et le 31 janvier 2011 pour les territoires d'un seul tenant comprenant au moins 20 hectares ou au moins 5 hectares de bois ou peupleraies. <u>Sur déclaration écrite accompagnée d'un plan du territoire concerné à l'échelle 1/25.000 et d'une enveloppe affranchie déposée avant le 31 août 2010</u> à la fédération départementale des chasseurs du Nord – rue du château – 59152 CHERENG Possibilité de modifier un jour de chasse modulé, 7 jours avant la date déclarée, en prévenant l'agent de développement du secteur par écrit ou par mail
	Arrondissement de DOUAI hors forêts domaniales	Chasse uniquement les dimanches, jeudis et samedis du 26 septembre 2010 au 31 janvier 2011 (sauf modulation)	MODULATION DES JOURS DE CHASSE IMPOSES : Entre le 26 septembre 2010 et le 31 janvier 2011 pour les territoires d'un seul tenant comprenant au moins 20 hectares ou au moins 5 hectares de bois ou peupleraies. <u>Sur déclaration écrite accompagnée d'un plan du territoire concerné à l'échelle 1/25.000 et d'une enveloppe affranchie déposée avant le 31 août 2010</u> à la fédération départementale des chasseurs du Nord – rue du château – 59152 CHERENG Possibilité de modifier un jour de chasse modulé, 7 jours avant la date déclarée, en prévenant l'agent de développement du secteur par écrit ou par mail

TERRITOIRES CONCERNES		PERIODES ET MODALITES DE CHASSE	
F A I S A N C O M M U N	Arrondissement de LILLE	Du 26 septembre 2010 au 31 janvier 2011	
	Arrondissement de VALENCIENNES hors forêts domaniales	Les dimanches et jeudis du 26 septembre 2010 au 31 janvier 2011 (sauf modulation)	<p><u>MODULATION DES JOURS DE CHASSE IMPOSES :</u></p> <p>Entre le 26 septembre 2010 et le 31 janvier 2011 pour les territoires d'un seul tenant comprenant au moins 20 hectares ou au moins 5 hectares de bois ou peupleraies. <u>Sur déclaration écrite accompagnée d'un plan du territoire concerné à l'échelle 1/25.000 et d'une enveloppe affranchie déposée avant le 31 août 2010</u> à la fédération départementale des chasseurs du Nord – rue du château – 59152 CHERENG</p> <p>Possibilité de modifier un jour de chasse modulé, 7 jours avant la date déclarée, en prévenant l'agent de développement du secteur par écrit ou par mail</p>
		CAS PARTICULIER Dans la zone délimitée par le canal de l'Escaut, la rivière l'Hogneau, l'autoroute A2 et le chemin départemental 50 (soit une partie des communes de Condé sur Escaut, Crespin, Fresnes sur Escaut, Quarouble, Thivencelle, Vicq). Tir du coq uniquement le dimanche du 10 octobre 2010 au 2 janvier 2011 (sauf modulation).	<p><u>MODULATION DES JOURS DE CHASSE IMPOSES :</u></p> <p>Entre le 10 octobre 2010 et le 2 janvier 2011 pour les territoires d'un seul tenant comprenant au moins 20 hectares ou au moins 5 hectares de bois ou peupleraies. <u>Sur déclaration écrite accompagnée d'un plan du territoire concerné à l'échelle 1/25.000 et d'une enveloppe affranchie déposée avant le 31 août 2010</u> à la fédération départementale des chasseurs du Nord – rue du château – 59152 CHERENG</p> <p>Possibilité de modifier un jour de chasse modulé, 7 jours avant la date déclarée, en prévenant l'agent de développement du secteur par écrit ou par mail</p>
		Tir de la poule faisane uniquement les dimanches 10, 17, 24 et 31 octobre 2010 (sauf modulation).	<p><u>MODULATION DES JOURS DE CHASSE IMPOSES :</u></p> <p>Entre le 10 octobre 2010 et le 2 janvier 2011 pour les territoires d'un seul tenant comprenant au moins 20 hectares ou au moins 5 hectares de bois ou peupleraies. <u>Sur déclaration écrite accompagnée d'un plan du territoire concerné à l'échelle 1/25.000 et d'une enveloppe affranchie déposée avant le 31 août 2010</u> à la fédération départementale des chasseurs du Nord – rue du château – 59152 CHERENG</p> <p>Possibilité de modifier un jour de chasse modulé, 7 jours avant la date déclarée, en prévenant l'agent de développement du secteur par écrit ou par mail</p>
FORETS DOMANIALES	Chasse entre le 26 septembre 2010 et le 31 janvier 2011 (suivant le cahier des charges)		

Article 7 : Est interdite la chasse des espèces suivantes : colin, gélinotte des bois, lagopède alpin, perdrix bartavelle, tétras lyre, tétras urogalle, blaireau (sauf dans les arrondissements d'Avesnes-sur-Helpe, Cambrai, Douai et Valenciennes : chasse sous terre – voir article 8), cerf sika, chamois, chien viverrin, hermine, lièvre variable, marmotte, martre des pins et vison d'amérique.

Article 8 : L'exercice de la vénerie sous terre du blaireau est autorisé, conformément à l'article R424-5 du code de l'environnement, pour les périodes complémentaires suivantes : du 1^{er} juillet 2010 au 25 septembre 2010 et du 15 mai 2011 au 30 juin 2011 dans les arrondissements d'Avesnes-sur-Helpe, Cambrai, Douai et Valenciennes.

Article 9 : Chaque personne chassant dans le département du Nord se verra remettre un carnet de prélèvement universel (CPU) par la fédération départementale des chasseurs du Nord.

Article 10 : Plan de gestion cynégétique approuvé

Pour les espèces soumises à plan de gestion cynégétique approuvé, le chasseur doit, le jour même, compléter son carnet de prélèvement universel en y indiquant :

- le jour de chasse,
- le territoire de chasse concerné,
- la ou les espèces prélevées,
- les journées de chasse sans aucun prélèvement.

Chaque animal prélevé doit être marqué au moment du prélèvement et avant tout transport. En battue, le marquage peut être effectué dès la fin de traque et obligatoirement, avant tout transport en véhicule ou avant tout transport en dehors de la zone qui vient d'être traquée. Le dispositif de marquage est fixé autour de l'une des pattes de l'animal. La talon du dispositif de marquage doit être collé sur le carnet de prélèvement universel à l'emplacement prévu.

Chaque chasseur devra complét

er et retourner le carnet de prélèvement universel pour le 31 mars 2011 à la fédération départementale des chasseurs du Nord.

Article 11 : L'agrainage, sous toutes ses formes, des oiseaux d'eau sauvages est interdit sur les lieux où la chasse est pratiquée conformément au schéma départemental de gestion cynégétique. Le nourrissage des appelants détenus en captivité est autorisé. L'utilisation de mangeoires fixes sur les berges de plan d'eau est autorisée pour le nourrissage des appelants élevés et détenus en milieu ouvert.

Article 12 : Prélèvement maximum pour les canards.

Conformément au schéma départemental de gestion cynégétique, un plan quantitatif de gestion est mis en place. A compter du 15 décembre 2010, le prélèvement de canards est limité à :

- 25 canards par hutte immatriculée et par jour (de midi à midi)
- 25 canards par poste fixe et par jour
- 10 canards par chasseur individuel à la botte et par jour.

Article 13 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord, Messieurs les sous-préfets, Mesdames et Messieurs les maires des communes du département du Nord, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord - Pas-de-Calais, Monsieur le directeur régional de la navigation Nord - Pas-de-Calais, Monsieur le directeur de l'agence régionale de l'office national des forêts du Nord - Pas de Calais, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique du Nord, Monsieur le directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité du Nord Monsieur le colonel commandant le groupement de gendarmerie de LILLE, Monsieur le lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie de VALENCIENNES, Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs du Nord, Madame et Messieurs les lieutenants de louveterie, Monsieur le chef du service départemental Nord de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture, publié et affiché dans toutes les communes du département.

Lille, le 09 JUIN 2010

Le Préfet,
Michel REDARD